

22

QUINLAN
TRIATHLON



CHAPITRE 22 - TRIATHLON

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1. Les équipes régionales comptent vingt (20) triathlètes, dont dix (10) hommes et dix (10) femmes, qui ont obtenu les temps de qualification prescrits au [paragraphe 6](#).

2. RÈGLES GÉNÉRALES

- 2.1. La compétition doit se dérouler conformément aux règles de [l'Union internationale de triathlon \(ITU\)](#) qui sont complétées par les règles de [Triathlon Canada](#), et selon le [Manuel de référence des championnats des FAC](#).

3. SUSPENSIONS

- 3.1. Durant le championnat, les suspensions minimales s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :
 - a. selon les règles de [l'ITU](#) et de [Triathlon Canada](#);
 - b. Les suspensions pendant la course sont conformes aux lignes directrices locales. Les athlètes doivent respecter les règlements officiels à l'échelle locale. Les protestations aux décisions le jour de la course seront soumises selon les lignes directrices locales.
- 3.2. Se reporter au [chapitre 5 – Suspensions](#), pour les infractions qui peuvent s'appliquer à n'importe quel sport.

4. TYPE DE CHAMPIONNAT

- 4.1. Le championnat comprend deux (2) courses distinctes, comme il est indiqué au [paragraphe 5](#). Un triathlète ne peut s'inscrire qu'à une (1) seule catégorie d'âge dans une (1) course. De plus, les triathlètes ne peuvent participer qu'à la course pour laquelle ils ont soumis un temps de qualification.

5. ÉPREUVES

- 5.1. Le Championnat national de triathlon des Forces armées canadiennes (FAC) comporte les courses suivantes :
 - a. Épreuve olympique – 1,5 km natation, 40 km vélo, 10 km course;
 - b. Sprint – 750 m natation, 20 km vélo, 5 km course.

6. TEMPS DE QUALIFICATION

- 6.1. Les temps de qualification précisés ci-dessous constituent les temps de qualification minimums qu'un triathlète des FAC doit avoir obtenus lors d'une course sanctionnée au cours des années 2020 à 2023. Les preuves de temps obtenues doivent être envoyées au

coordonnateur local des sports des PSP au plus tard à la date limite précisées dans les Instructions de ralliement du Championnat national des FAC.

- 6.2. Dans des circonstances atténuantes (comme un déploiement), il est possible qu'un militaire n'ait pas eu l'occasion de participer à une course dans les temps de qualification prescrits au [6.1](#). Dans pareil cas, il peut présenter une demande écrite au gestionnaire des sports des FAC (GSFAC), par l'entremise du gestionnaire des sports régionaux (GSR), avant la date limite établie dans les Instructions de ralliement du Championnat national de triathlon des FAC.

Distances	Épreuve olympique		Sprint	
	Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 19 ans	2:50:00	2:59:00	1:25:00	1:30:00
20-24 ans	2:50:00	2:59:00	1:25:00	1:30:00
25-29 ans	2:50:00	2:59:00	1:25:00	1:30:00
30-34 ans	2:50:00	2:59:00	1:25:00	1:30:00
35-39 ans	2:50:00	2:59:00	1:25:00	1:30:00
40-44 ans	3:00:00	3:10:00	1:25:00	1:30:00
45-49 ans	3:00:00	3:10:00	1:30:00	1:35:00
50-54 ans	3:10:00	3:20:00	1:40:00	1:45:00
55 ans et plus	3:20:00	3:40:00	1:50:00	1:55:00

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1. Tous les athlètes doivent porter l'équipement/l'uniforme précisés dans le tableau ci-dessous.

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Triathlètes	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les participants doivent s'assurer que l'équipement qu'ils utilisent pendant les épreuves, incluant le vélo, est conforme aux règles de règles de l'ITU et de Triathlon Canada (ou de l'organisme provincial); ▪ Les tatouages temporaires fournis par le Bureau des sports nationaux des FAC. <p>Natation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bonnets fournis par le Bureau des sports nationaux des FAC; ▪ La combinaison isothermique peut être permise conformément aux règles de Triathlon Canada (ou de l'organisme provincial). <p>Vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Casque homologué CSA pendant l'épreuve de vélo. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lunettes de protection

8. PRÉVENTION DES BLESSURES

- 8.1. Il est important que tous les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les soigneurs et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le [chapitre 6](#) renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures.

9. RÉCOMPENSES

- 9.1. Des médailles sont remises aux athlètes, hommes et femmes, qui terminent en première (1^{re}) et en deuxième (2^e) positions dans l'épreuve olympique et le sprint. Toutes les récompenses sont basées sur le temps de la puce. Des médailles d'or et d'argent sont décernées dans chaque catégorie pour chaque distance (hommes et femmes), à condition que la catégorie compte un minimum de cinq (5) participants. S'il y a moins de cinq (5) participants dans une catégorie donnée pour n'importe quelle distance (hommes et femmes), seule une médaille d'or sera attribuée (conformément au procès-verbal de la réunion nationale des GSR de 2006).
- 9.2. Les catégories d'âge des FAC, hommes et femmes, se divisent comment suit aux fins de remise des prix des FAC :
- « ouverte » (moins de 40 ans);
 - « maîtres » (de 40 à 47 ans);
 - « senior » (48 ans et plus).
- 9.3. La catégorie d'âge d'un participant est fonction de son âge au 31 décembre de l'année de compétition.
- 9.4. Le Prix d'excellence de l'équipe régionale souligne le travail d'équipe dans un sport essentiellement individuel. Il est remis à l'équipe régionale masculine et féminine gagnante dont deux (2) des athlètes dans l'épreuve olympique et un (1) athlète dans l'épreuve du sprint ont enregistré le meilleur chrono combiné.
- 9.5. Le Prix du dévouement M 1 Jake Kennedy de l'athlète s'étant le plus amélioré est décerné à l'athlète dont la performance à l'épreuve olympique lors du Championnat national de triathlon des FAC de cette année a dépassé largement celle de l'année dernière.
- 9.6. À la fin du championnat, les participants peuvent soumettre la candidature d'un athlète qui a fait preuve d'un esprit sportif exceptionnel, y compris d'un comportement responsable et conforme à l'éthique, de franc-jeu, d'intégrité et de respect combinés à des habiletés athlétiques remarquables. Le jury d'appel ou l'officiel en chef choisira le récipiendaire selon les candidatures reçues.
- 9.7. Tout prix en argent remporté par un athlète qui participe au Championnat national de triathlon des FAC doit être remis aux SBMFC conformément aux [ORFC : Volume III – Chapitre 208 Amendes, suppressions et déductions](#) (208.45 – Déductions pour le recouvrement d'un versement supplémentaire reçu dans l'exercice des fonctions).
- 9.8. Voici le tableau des récompenses :

Prix/reconnaissance	Quantité	National	Régional
Médailles d'or (réf. paragr. 9.1 et 9.2)	12	✓	S.O.
Médailles d'argent (réf. paragr. 9.1 et 9.2)	12	✓	S.O.
Prix de l'équipe régionale	2	✓	S.O.
Prix de l'athlète s'étant le plus amélioré	1	✓	S.O.
Prix de l'esprit sportif	1	✓	S.O.

Officiels	1 - 3	✓	S.O.
Soigneurs	3	✓	S.O.
Invités de marque / présidents d'honneur	1	✓	S.O.